Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085876-20251211-DEL2025_12_182R-DE

DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) :* ***27

Procurations** (PC) :* ***1 Monsieur Frédéric DELOURME à Monsieur Roland LE BIAVAN

Absents** (A) :* ***5 *Mesdames Alice ANGOSTO, Véronique BODENAN et Martine FRAPPIN, Messieurs Emmanuel PATTIER et Guillaume SAMSON*

***Excusées** (EX) :*

Votants : ***28***

***Secrétaire de séance** : Monsieur PATRICE BUNOUF est nommé secrétaire de séance ;*

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées), Monsieur BOULIN David (responsable de la Direction Finances et Prospectives)

Mme LE FUR	P	**Mme GOURIOU**	P	**M ROUYER**	P
M BUNOUF	P	**Mme BODENAN**	A	**Mme ANGOSTO**	A
Mme DANIEL	P	**M MAIBACH**	P	**M SAMSON**	A
Mme FRAPPIN	A	**Mme QUINIOU**	P	**M PATTIER**	A
M JALU	P	**Mme RENARD**	P	**Mme QUINTIN**	P
M BRICHE	P	**Mme MARTIN**	P	**M VERNEY**	P
M COMMEUREUC	P	**Mme FOUVILLE**	P	**M LE SOMMER**	P
M DESPRÉS	P	**M GUÉRIN**	P	**Mme PATTIER**	P
M UDIN	P	**Mme BOURDÉ**	P	**M PALARIC**	P
M CHANTREL	P	**M LEBRUN**	P		
Mme GUÉE	P	**Mme URVOY**	P		
M LE BIAVAN	P	**M DELOURME**	PC		

Vérification du quorum

FINANCES

2025_12_182 _ DIVERS - restauration scolaire : fixation des tarifs 2026 [7.10]
Rapporteur : Christine LE FUR
Annexe : -

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 et les modifications ultérieures,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2022,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025_03_039 en date du 6 mars 2025 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal pour accomplir certains actes de gestion courante (dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085876-20251211-DEL2025_12_182R-DE

VU la délibération n°2024_12_164 du 12 décembre 2024 de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne approuvant les tarifs des services municipaux / RESTAURATION SCOLAIRE au titre de l'année 2025, pour le groupe scolaire « Joseph Faramin » et le groupe scolaire « Les Hirondelles »,
VU la délibération n° 2024_04_051 du 18 avril 2024 approuvant la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024,
VU la délibération n° 2020_01_007 du 09 janvier 2020, fixant le tarif dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
VU l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le bilan comptable du service au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
CONSIDERANT qu'il n'est plus autorisé de proposer une tarification selon les modes de gestion différente du service de restauration scolaire au sein des établissements scolaires du territoire ;
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux ;

ENTENDU l'exposé de Madame Christine LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire des services municipaux 2026 / RESTAURATION SCOLAIRE telle que présentée ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION		**TARIFS 2026**
Repas réservé et consommé	QF ≤ à 1 000 €	1 €
	QF entre 1001 et 1 299 €	3,77 €
	QF ≥ à 1 300 €	3,97 €
	Sans avis d'imposition	3,97 €
	Hors communes	3,97 € si participation de la commune de résidence 5,28 € si pas de participation
Repas non réservé et consommé		5,28 € Pas de majoration pour les enfants des personnels de soin, hospitaliers et de l'urgence
Repas réservé mais non consommé, non justifié (TPS MS) commune et hors commune		5,28 €
Repas réservé mais non consommé, non justifié (GS CM2) commune et hors commune		5,28 €
Repas adulte		7,07 €
Repas PAI		2,09 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les recettes correspondantes,
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'UNANIMITE**
POUR : **28**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Maire
Serge JALU

Le secrétaire de séance
Patrice BUNOUF

VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 (ILLE-&-VILAINE)